



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 17 février 2022

François Houde,
Directeur général
Direction générale du suivi de l'état de l'environnement
MELCC, édifice Marie-Guyart, 7^e étage, boîte 22
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Consultation publique sur le projet de règlement visant à ajuster la norme relative au nickel dans l'air ambiant

Monsieur Houde,

Au nom des membres du CCEK, je tiens à vous remercier, vous et vos collègues, de nous avoir rencontrés le 2 février 2022 pour discuter du projet de règlement du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant à ajuster la norme de nickel dans l'air ambiant. Ce dossier est d'un intérêt particulier pour le CCEK puisqu'il y a deux mines de nickel actives au Nunavik, toutes deux situées près de la Baie Déception. L'écosystème fragile de cette zone contient une abondance d'espèces terrestres et aquatiques qui sont aussi largement utilisées par les Inuits de Kangiqsujuaq et Salluit pour leurs activités traditionnelles de subsistance.

La proposition de règlement du MELCC prévoit de faire passer la concentration de particules de nickel en suspension dans l'air de 14ng/m³ à 70ng/m³ sur 24 heures (20 ng/m³ par an). Si ces nouvelles normes sont mises en place, elles devront être respectées au niveau des récepteurs sensibles les plus proches. Si ces nouvelles normes sont dépassées à 300m ou plus d'une installation de traitement du nickel donnée, le promoteur du projet doit démontrer des mesures d'atténuation appropriées ; cependant, cela ne garantit pas nécessairement que la nouvelle norme sera respectée. Afin d'assurer le respect de la norme par les promoteurs, le CCEK recommande que le MELCC mette en place des mesures pour assurer le respect de la nouvelle norme par les promoteurs au-delà de 300m.

Selon les études toxicologiques disponibles sur le site du MELCC, les effets des composés à base de nickel sur le système respiratoire humain sont largement compris et les experts qui ont fourni un examen indépendant du cadre réglementaire sont généralement d'accord avec les niveaux proposés de particules de nickel. Cependant, les effets de ces substances sur les plantes, les poissons et les animaux, en particulier ceux que l'on retrouve dans les écosystèmes de la toundra comme le Nunavik, ne sont pas évidents et selon le CCEK, il conviendrait qu'ils soient inclus dans la définition des récepteurs sensibles. De plus, on ne comprend pas bien l'effet que cela pourrait avoir sur les humains qui consomment ces ressources. En d'autres termes, le CCEK s'inquiète de la façon dont l'augmentation proposée des émissions de particules de nickel provenant des mines Raglan et Canadian Royalties dans la région pourrait affecter la chaîne alimentaire par bioamplification. C'est pourquoi il est essentiel que le MELCC mette en place un programme de surveillance en réponse à l'augmentation proposée des normes de nickel dans l'air ambiant et que les données obtenues soient transmises aux comités de surveillance des deux mines ainsi qu'à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Courriel : bpatenaude@krg.ca

Le CCEK est conscient des avantages économiques de cette proposition de modification réglementaire et aspire à ce que les résidents du Nunavik profitent de l'industrie. Cependant, comme notre comité a pour mandat de s'assurer que de tels règlements respectent le régime de protection environnementale et sociale du territoire couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois, nous insistons sur la précaution et pour que la MELCC ne néglige pas l'impact potentiel sur le milieu naturel ni sur les Inuits qui y vivent et y travaillent.

Veillez agréer, Monsieur Houde, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Tunu Napartuk
Président- CCEK



ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑕᑎᑦᑕᑎᑦᑕᑎᑦ ᑕᑕᑎᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

February 17, 2022

François Houde,
Directeur général
Direction générale du suivi de l'état de l'environnement
MELCC, édifice Marie-Guyart, 7e étage, boîte 22
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7,

SUBJECT: Public consultation on the draft regulation to adjust the ambient air nickel standard

Dear Mr. Houde,

On behalf of the members of the KEAC, I would like to thank you and your colleagues for meeting with us on February 2, 2022 to discuss the Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques' (MELCC) proposed regulation to adjust the ambient air nickel standard. This file is of particular interest to the KEAC since there are two active nickel mines in Nunavik, both of which are located near Deception Bay. The fragile ecosystem in this area contains an abundance of terrestrial and aquatic species, which are also widely used by the Inuit of Kangiqsujuaq and Salluit for traditional subsistence activities.

The MELCC's proposed regulation intends to raise the concentration of airborne nickel particulate from 14ng/m³ to 70ng/m³ over 24 hours (20 ng/m³ annually). If these new standards are implemented, they must be respected at the closest *récepteurs sensibles*. If these new standards are exceeded at 300m or more from a given nickel processing installation, the project proponent must demonstrate appropriate mitigation measures however; this does not necessarily ensure that the new standard will be respected. To ensure compliance on the part of proponents, the KEAC recommends that the MELCC put measures in place ensure that proponents adhere to the new 300m standard.

According to the toxicology studies available on the MELCC's website, the effects of nickel-based compounds on the human respiratory system are widely understood and the experts who provided an independent review of regulatory framework generally agree with the proposed levels of nickel particulate. However, the effects of these substances on plants, fish and animals, in particular those found in tundra ecosystems such as Nunavik, are not obvious and the KEAC would like these to be included under the definition of *récepteurs sensibles*. In addition, we do not fully understand the effect this might have on the humans that consume these resources. In other words, the KEAC is concerned with how this proposed increase in nickel particulate emissions from the Raglan and Canadian Royalties mines in the region could affect the food chain through biomagnification. This is why it is essential that the MELCC implement a monitoring program in response to the proposed increase to ambient air nickel standards and the data obtained be transmitted to the monitoring committees for both mines as well as the Nunavik Regional Board of Health and Social Services.

KEAC Secretariat

P.O. Box 930, Kuujjuaq QC J0M 1C0

Tel.: 819-964-2961, ext. 2287

Fax: 819-964-0694

Email: bpatenaude@krq.ca

The KEAC is aware of the economic benefits of this proposed regulatory amendment. However, as our committee is mandated to ensure regulations such as this respect the environmental and social protection regime for the territory covered under the James Bay and North Québec Agreement, we insist that the MELCC not dismiss the potential impact on the natural milieu nor the Inuit who live and work there.

Sincerely,



Tunu Napartuk
Chairperson- KEAC